

EDITO DU PRÉSIDENT

N° 95 du mois de février 2018

Cher-e-s ami-e-s,

A l'occasion des vendanges 2017, la Préfète de Région Bourgogne Franche-Comté nous avait annoncé que la Bourgogne et plus particulièrement notre filière, avaient été choisies par le gouvernement pour mettre en place des mesures de simplification administrative. L'objectif du gouvernement est de pouvoir laisser aux préfets la possibilité de déroger à certaines normes de niveau réglementaire d'intérêt général.

J'ai été convié ce jour à une première réunion à la sous préfecture de Beaune réunissant la DRAAF, les Services de l'Etat, la DIREECTE, les Douanes et l'INAO sous la présidence de Madame la Préfète de Région pour échanger sur les actions de simplification concernant la viticulture.

En effet, je vous rappelle que nous avons transmis aux services de l'Etat des propositions très concrètes et de bon sens sur des simplifications administratives que nous avons listées dans notre vinonews du mois de septembre dernier.

Chaque administration a examiné précisément nos propositions au regard de la réglementation en vigueur et de leur pertinence. Parmi celles-ci, la préfète a notamment retenu :

- la possibilité pour la viticulture de demander une dérogation collective aux conditions d'hébergement des vendangeurs afin de faciliter leur hébergement et donc leur recrutement ;
- la possibilité de demander une dérogation pour augmenter le temps de travail des vendangeurs de 60 à 66 heures/semaine lorsque notamment les conditions climatiques le justifient.

Par-ailleurs, d'autres propositions, relevant de décisions interministérielles, seront transmises pour étude aux ministères concernés. Parallèlement, nous sensibiliserons nos parlementaires sur des évolutions législatives à mettre en œuvre pour concrétiser certaines demandes.

Alors que la dématérialisation devrait être synonyme de simplification, trop souvent, la mise en place de nouvelles procédures informatiques se traduit très souvent par une complexité administrative accrue pour les vignerons. J'ai insisté ce jour sur la nécessité d'accompagner nos entreprises dans la dématérialisation croissante de nos déclarations et de ne pas oublier les viticulteurs qui maîtrisent peu ces outils.

La préfète a demandé à ce comité de poursuivre son travail pour accompagner notre filière viticole dans le cadre de cette simplification administrative. Nous continuerons à faire valoir nos demandes de simplification et sommes à l'écoute de vos propositions.

Amicalement
Jean Michel AUBINEL

SOMMAIRE

Infos Nationales : Réforme fiscale, Projet de loi équilibre des relations commerciales, Zone de turbulence pour le cuivre, projet de Loi ESSOC, Communiqué de presse V&S,

Infos Régionales : Nouvelle campagne d'autorisations de plantation, 2018 année collective CAVB, infos douanes, appel de cotisations récolte 2017, Guide du viticulteur, Déclaration d'affectations parcellaires

Infos Techniques: Réunion d'informations groupe des 30000, Avis consultation publique Pouilly Fuissé, AP sites sensibles

Infos Service Accompagnement: Grille des salaires 71

Divers: Escroqueries, Formations



RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE : LA CNAOC FAIT DES PROPOSITIONS

Le gouvernement a annoncé une réforme de la fiscalité agricole pour le 1er semestre 2018. La CNAOC a lancé un groupe de travail sur le sujet pour défendre quelques propositions dans le cadre de cette réforme.

Proposition 1 : Faciliter les transmissions dans un cadre familial

Le constat est implacable : en 20 ans, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de moitié. La viticulture n'est pas épargnée par le phénomène. C'est une culture à forte attractivité et elle attire notamment des investisseurs extérieurs à l'agriculture. Située principalement en périphérie des agglomérations, elle subit également de plein fouet les effets de l'urbanisation et de la pression foncière. « *Aujourd'hui, dans certains vignobles, le prix du foncier est tel que pour reprendre une exploitation, les héritiers familiaux sont obligés de s'endetter sur de nombreuses années, ce qui réduit d'autant plus leur capacité à investir dans l'entreprise.* » constate Jean-Marie Garde vigneron à Pomerol (33) coanimateur du groupe de travail sur la fiscalité. Afin de faciliter le maintien des exploitations, la CNAOC propose que le repreneur soit exonéré de droits de mutation sur l'outil d'exploitation (terres et bâtiments d'exploitation) à condition qu'il remplisse plusieurs conditions : il doit être un membre de la famille directe et il doit s'engager à conserver dans son patrimoine les biens exonérés pendant au moins 18 ans, sous peine d'être sanctionné sévèrement en cas de non-respect.

P ROJET DE LOI POUR L'ÉQUILIBRE DES RELATIONS COMMERCIALES DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Le projet de loi a été adopté en Conseil des ministres puis déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Le gouvernement a engagé la procédure d'urgence sur ce texte. Il n'y aura donc qu'une seule lecture dans chacune des assemblées. La

Proposition 2 : création d'une réserve de gestion des risques

L'agriculture en général et la viticulture en particulier sont de plus en plus soumises à des aléas qui menacent la pérennité des exploitations : aléas climatiques, aléas de marchés et aléas administratifs et règlementaires. Pour cela, la CNAOC propose d'autoriser le vigneron à profiter des bonnes années pour constituer une réserve de gestion des risques. Ce dispositif qui viendrait remplacer la Dotation Pour Aléas (DPA) permettrait aux entreprises agricoles de déduire une provision dont le plafond serait déterminé non en valeur mais en pourcentage du résultat d'exploitation. Corrélativement, un montant au moins égal à 40 % de la déduction doit être mis en épargne financière. Si cette réserve n'était pas utilisée, elle serait réintégrée après 10 exercices.

Proposition 3 : Encourager l'évolution des exploitations vers une certification environnementale

De plus en plus de viticulteurs intègrent dans leur pratique une meilleure prise en compte de l'environnement. Sur ce sujet, la pression des pouvoirs publics et de la société civile sur les vignerons ne cessent de s'accroître. Le coût d'une certification environnementale par un organisme certificateur est particulièrement lourd pour les petites exploitations. L'idée est donc d'octroyer un crédit d'impôt aux exploitants égal à 50% des sommes versées à l'organisme certificateur pour atténuer son coût administratif.

discussion parlementaire pourrait débuter en mars.

Parmi les dispositions proposées, on notera une proposition de rénovation de la contractualisation qui fixe notamment la liste des clauses devant être contenues dans la proposition de contrat.

Elle prévoit que les critères et modalités de détermination du prix doivent désormais prendre en compte un ou plusieurs indicateurs relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture ou à l'évolution de ces coûts.

La conclusion de contrats de vente et d'accords-cadres sous forme écrite pourra être rendue obligatoire soit par extension d'un accord interprofessionnel, soit par un décret en Conseil d'État. Il revient à l'accord interprofessionnel ou au décret en Conseil d'État de fixer la durée minimale du

ZONE DE TURBULENCE POUR LE CUIVRE

L'EFSA, autorité européenne de sécurité alimentaire, a rendu le 16 janvier dernier, un rapport sur le comportement de la substance active "cuivre" et notamment les risques liés à sa toxicité. Ce rapport fait suite à ceux des agences françaises et allemandes et n'est pas très favorable pour le cuivre. Cette substance est homologuée dans les produits de protection des plantes jusqu'au 1^{er} janvier 2019. La Commission européenne doit donc désormais soumettre un texte au vote des États membres selon le même processus qui a conduit récemment à la ré-homologation du Glyphosate pour cinq ans.

Un enjeu considérable

Principalement utilisés en viticulture les produits cupriques sous différentes formes sont indispensables pour la poursuite du développement d'une viticulture durable. La sortie progressive des matières actives les plus préoccupantes risque de laisser une place de plus en plus importante à cet élément minéral naturel. Utilisé depuis au moins 150 ans, l'utilisation du cuivre a globalement été divisée par 5 et plus ces trente dernières années. Il n'y a pas de limitation du cuivre au niveau européen, il est laissé aux États membres la possibilité d'en fixer une: (Allemagne 3Kg/ha, Italie 6Kg/ha, Hollande 0 Kg/ha ...). En France, les autorisations pour les nouveaux produits sortent à 4kg/ha/an, mais des produits plus anciens n'ont pas changé d'autorisation. Il y a, en revanche, une limitation pour les producteurs qui appliquent le cahier des charges de l'agriculture biologique : max 30kg/ha/5 ans avec possibilité de lissage (soit 6kg/ha/an).

Des reproches oui, mais surtout un modèle d'évaluation inadapté

La substance passerait les barrières dermiques et serait absorbée par les travailleurs au contact des feuilles. Le cuivre aurait des effets néfastes sur les organismes aquatiques, les invertébrés seraient les plus sensibles. Mais le vrai reproche serait l'accu-

contrat de vente qui ne peut être supérieure à 5 ans. Enfin, les missions des organisations interprofessionnelles agricoles pourront elles aussi être revues, en prévoyant qu'elles ont la possibilité de définir les indicateurs auxquels pourront se référer les contrats de vente de produits agricoles.

Par ailleurs, le Gouvernement sera notamment habilité à prendre par ordonnance pour une durée de deux ans, un encadrement en valeur et en volume des promotions pratiquées sur les denrées alimentaires.

mulation du produit dans le sol. Les fabricants de produits à base de cuivre ont investi près de 2 millions d'euros pour étudier l'impact du cuivre pendant 15 ans en termes de toxicité vis-à-vis des vers de terre. Les débats d'experts sont importants. Pour ces entreprises, la conclusion est claire : le modèle d'évaluation ne serait pas adapté aux éléments minéraux naturels.

L'absence d'alternative au cuivre en agriculture biologique

Selon un récent rapport de l'INRA, « pour la vigne, à court terme, le levier de la génétique n'est pas encore applicable dans toutes les conditions. Si la piste génétique est donc une stratégie essentielle à moyen terme, c'est la réduction des doses de cuivre employées qui, dans l'immédiat, serait le principal levier. Autant dire que pour le moment, il n'y a pas d'alternative en Agriculture biologique et que seule une optimisation des doses appliquées pourraient éventuellement diminuer l'impact du cuivre sans perdre en efficacité.

Quelle est désormais la procédure ?

Le cuivre est soumis à réévaluation régulière tous les 7 ans au niveau européen. La Commission européenne a désormais 6 mois pour rédiger une proposition et la soumettre aux États membres qui la voteront ou pas. Si le vote est favorable, les producteurs de produits cupriques auront 3 mois pour déposer des demandes d'Autorisation de mise en marché (AMM) auprès de l'ANSES en France. Pour Bernard FARGES, président de la CNAOC « il serait inconcevable que dans le contexte que nous connaissons sur les pesticides en général, la Commission européenne en arrive à proposer, que le cuivre utilisé, depuis plus d'un siècle et demi, soit considéré comme une substance si préoccupante qu'il faille l'interdire immédiatement ». Il y a certainement beaucoup de choses à faire pour conforter l'utilisation du cuivre. Il devrait lui aussi bénéficier de l'amélioration de la pulvérisation par exemple.

S AISINE DES SENATEURS SUR LE PROJET DE LOI ESSOC

La CAVB a saisi les sénateurs de sa région sur le projet de Loi « Etat au Service d'Une Société de Confiance »

En effet les sénateurs examineront à partir du 8 mars prochain en séance plénière le projet de loi ESSOC dont le texte a été adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture le 30 janvier 2018. Lors de l'examen du texte par l'Assemblée Nationale, un amendement inséré à l'article 8 du présent projet de loi a été adopté et dispose : « le 3° de l'article L 1242-2 du code du travail est complété par une phrase ainsi rédigée : « lorsque la durée du contrat de travail est inférieure à un mois, un seul bulletin de paie est émis par l'employeur ». La filière se félicite de l'adoption de cette mesure de simplification.

Toutefois, pour garantir aux employeurs de main d'œuvre saisonnière une simplification aboutie, il

est proposé de compléter cette mesure avec un amendement. Attention, cet amendement ne vient pas remplacer celui adopté par l'Assemblée Nationale qu'il convient de maintenir mais uniquement le compléter.

En complément donc de la simplification apportée à l'article L 1242-2 3 du code du travail permettant l'émission d'un seul bulletin de paie lorsque la durée du contrat de travail d'un saisonnier est inférieure à un mois mais « à cheval » sur deux mois distincts, le dispositif proposé permettrait :

- Une uniformisation du calcul du « SMIC mensuel » quelle que soit la réduction de charges patronales demandées (réduction TO-DE et réduction Fillon),
- Une prise en compte de la durée totale de travail du contrat d'un saisonnier, sans « effet couperet » de la fin du mois civil.

S NS- COMMUNIQUE DE PRESSE VIN ET SOCIÉTÉ

« Un courrier de la Présidence de la République fin janvier 2018 avait permis de lever les craintes sur la politique de « dénormalisation » de la consommation de boissons alcoolisées envisagée par le gouvernement dans sa Stratégie Nationale de Santé, publiée le 31 décembre 2017. En distinguant les consommations excessives et à risque et en nous proposant de participer à une politique de prévention sans précédent dans notre pays, le président de la République a envoyé un signal fort et un message clair, faisant la démonstration que les vieilles idéologies avaient vécu. N'en déplaise à certains.

Les déclarations d'Agnès Buzyn sur France 2, le 7 février, lors du débat « L'alcool, un tabou français » ont stupéfait la filière viticole.

Cette position est à contre-courant de la direction politique indiquée par la Présidence de la République qui a invité la filière vitivinicole à formuler des propositions en matière de prévention. Nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un Plan de prévention qui sera finalisé à la fin du printemps 2018.

Dans ce contexte, ces déclarations intolérables sont vécues comme une véritable provocation par les vignerons qui se sentent stigmatisés alors qu'ils sont engagés depuis plusieurs années pour promouvoir la consommation responsable.

Exclure le principe de modération, c'est remettre en cause une approche juste et équilibrée qui condamne

l'excès et accepte l'idée d'une consommation modérée et de partage dans notre société.

Vin & Société s'interroge sur la ligne directrice réelle des politiques de santé publique voulues par le gouvernement. Quelle place pour le vin dans notre société ? Allons-nous vers la promotion de l'abstinence et de la prohibition ?

Représenter les intérêts de la filière viticole n'est pas immoral comme certains voudraient le faire croire. Cela nous donne au contraire des devoirs : la filière ne se substitue pas aux acteurs de santé ni aux scientifiques. Elle peut être force de proposition et promouvoir les bons comportements sur le terrain.

La filière vitivinicole est convaincue que l'éducation, la connaissance et la transmission sont les bons chemins pour mener à bien la « révolution de la prévention ». Vin & Société est aux côtés du gouvernement pour être force de proposition et lutter contre les excès de la consommation d'alcool. En revanche, elle n'acceptera jamais un double langage, la stigmatisation de son produit, et à travers elle, celle des femmes et des hommes qui le font.





I NAO– FRANCE AGRIMER– NOUVELLE CAMPAGNE DE DEMANDE D’AUTORISATION DE PLANTATION NOUVELLES

Les demandes d’autorisation de plantations nouvelles pourront être déposées sur la plateforme Vitiplantation à partir du **15 mars 2018 et jusqu’au 15 mai 2018.**

Sous réserve de la publication de l’arrêté ministériel, vous trouverez ci-dessous le tableau des limitations pour le Bassin Bourgogne Beaujolais Savoie Jura (BBSJ) :

Appellations concernées	Limitation 2018 proposée (en ha)
AOP communales et GC (21, 71 et 89)	25
Bourgognes	110
Bourgogne Aligoté	20
Bourgogne Passe-Tout-Grains	1
Coteaux Bourguignons	30
Crémant de Bourgogne et Bourgogne mousseux	120
Irancy	2.5
Macon	50
IGP de l’Yonne	10
IGP Sainte Marie la Blanche, Coteaux de l’Auxois et Saône et Loire	10
VSIG bassin Bourgogne Beaujolais Jura Savoie	0.1

Les autorisations de plantation seront à hauteur de 1% du potentiel de production au 31/07/2017 (soit 8101 ha au niveau national).

Le critère d’éligibilité lié au risque important de détournement de notoriété est appliqué d’office au niveau national pour toutes les autorisations en VSIG et au choix des ODG pour les AOP et IGP.

Les critères de priorités sont identiques à ceux de 2017 : comportement antérieur et nouveaux entrants de moins de 40 ans

La superficie plancher s’appliquera dès lors que la limitation sera dépassée par la surface demandée

Le critère « restriction à la replantation » n’a pas été mobilisé dans notre secteur.

Pour toute question relative aux plantations :

Vous pouvez contacter la CAVB et/ou la boîte mail institutionnelle INAO : Plantation-Centre-Est@inao.gouv.fr et /ou à l’INAO Dominique BRIZARD au 03.85.21.96.52

2 018: UNE ANNÉE ELECTIVE POUR LA CAVB



L'Assemblée Générale annuelle de la CAVB se tiendra le 18 avril prochain. Tous les trois ans, l'Assemblée Générale est électorale, elle entérine les nouveaux membres proposés par les Unions et désigne les représentants de son nouveau Conseil d'Administration, lequel élit ensuite le nouveau Bureau et le nouveau président de la CAVB.

Les réunions d'Unions de la CAVB (Union des Régionales, des Crus et des Grands Crus) devraient avoir lieu courant du mois de mars.

INFOS DOUANES

Depuis le 1er juillet, l'utilisation du DAE pour la circulation de produits soumis à accises en droits suspendus lors d'une circulation en France est obligatoire.

Cependant, compte tenu de la livraison tardive des spécifications et des environnements pour tester les nouvelles modalités liées à l'enlèvement à la propriété et au travail à façon, un temps d'a-

daptation aux opérateurs jusqu'au 31 décembre 2017 avait été mis en place.

En raison d'anomalies bloquantes et de l'indisponibilité des environnements jusqu'au mois d'octobre dernier pour tester ces nouvelles modalités, la direction générale des douanes et droits indirects a décidé de proroger jusqu'au 30 juin 2018 ce temps d'adaptation.

APPEL DE COTISATION CAVB RÉCOLTE 2017

Les appels de cotisation récolte 2017 viennent d'être adressés par la CAVB.

Nous vous rappelons que dans le cadre des conventionnements avec les ODG de Bourgogne, la CAVB recouvre les cotisations ODG qu'elle leur reverse ensuite. Vous pouvez consulter le détail des taux de cotisations des ODG sur notre site internet www.cavb.fr

Nous appelons également une cotisation CAVB de 10€/ha (hors missions ODG mutualisées à la CAVB) volontaire qui finance les actions de la CAVB relatives à l'accompagnement, la défense et la représentation des vignerons et de la viticulture en Bourgogne. Pour mémoire, le service accompagnement vous permet d'accéder à un réseau d'interlocuteurs privilégiés, il met en œuvre des actions collectives auprès des institutions en lien avec la viticulture, il est dédié aux sujets départementaux.

Nous assurons également le recouvrement des **droits INAO** acquittés par les opérateurs habilités pour le compte des ODG et la reversons à l'INAO.

De plus, dans le cadre de la lutte contre la **Flavescence Dorée** une cotisation spécifique « ODG-flavescence » vous est également demandée pour le compte des ODG dont vous dépendez (4€/ha). Cette cotisation est destinée à financer le plan de prospection mis en œuvre pour lutter contre la maladie : techniciens, analyses, piégeages. Sachez que le BIVB, les collectivités et l'Etat financent également ce dispositif.

Enfin, tous les ODG de Bourgogne (hormis le Chatillonnais) ont validé également l'appel d'une **cotisation ODG-Arelfa (8€/ha)** pour la mise en œuvre d'un dispositif de lutte anti grêle.

GUIDE DU VITICULTEUR: GUICHET UNIQUE « D'INFORMATIONS »

Une réflexion s'en engagée avec les administrations (DREAL, Douanes, Fraudes, FranceAgrimer et INAO) et les organisations professionnelles (ODG, SIQOCERT, BIVB) à l'initiative de la CAVB et des Douanes régionales pour enclencher un travail de recensement et de mise à disposition sur un site internet unique de l'ensemble des informations et obligations déclaratives liées à la production de vin (de la plantation à la commercialisation du vin).

Il s'agira **d'un site d'information** et non de déclaration.

DÉCLARATION D'AFFECTATION PARCELLAIRE 2018

Nous vous conseillons de faire votre déclaration d'affectation parcellaire en ligne sur le site : www.innov-bourgogne.fr/ à partir du 1er mars. La déclaration en ligne est ultra rapide et évite de tout ressaisir. Un tutoriel est disponible sur le [site internet de la CAVB](#).

Si vous ne saisissez pas votre déclaration en ligne, n'envoyer votre déclaration qu'une seule fois, de préférence par mail à l'adresse : cavb.dap@gmail.com.

Bien conserver les preuves de votre envoi (message mail ou bulletin d'envoi du fax). Nous déconseillons l'envoi par courrier suite aux nombreux soucis occasionnés. Les formulaires sont disponibles sur le site de la CAVB. ([Crémant & Coteaux Bourguignons](#))

L'objectif est de proposer un espace accessible sur Internet qui regroupera les informations et aides à la déclaration pour les viticulteurs. Ce guide permettra au viticulteur de se rendre sur une seule plate-forme pour accéder aux informations disponibles sur les espaces de communication des différents acteurs (pas-à-pas de télédéclaration, guides, renvois vers les sites internet, etc...).

Une première réunion de travail s'est tenue le 5 février dernier et a permis de poser le projet et de recueillir l'accord des parties prenantes sur la mise à disposition des informations qui leurs sont spécifiques.

Quelques consignes :

- Ne pas affecter une même parcelle dans 2 AOC différentes : risque d'annulation des 2 affectations.
- En cas de métayage, la déclaration est à compléter par l'exploitant (et doit être cosignée par le ou les bailleur(s) si elle n'est pas saisie en ligne) ; le bailleur et le métayer produisent obligatoirement la même appellation.
- Les coopérateurs sont invités à se rapprocher de leur cave coopérative.
- Inscrire une **unité culturelle par ligne** si la parcelle est partiellement affectée (ne pas regrouper plusieurs numéros de par-

TOUTE AFFECTATION PARCELLAIRE DOIT ETRE SAISIE OU RETOURNEE A LA CAVB :

-AU PLUS TARD **LE 31 MARS** pour le Crémant de Bourgogne

-AU PLUS TARD **LE 15 MAI** pour le Bourgogne et le Coteaux Bourguignons (BGO)



RÉUNION D'INFORMATIONS GROUPE DES 30 000

L'appel à projets visant à l'émergence ou la reconnaissance des "groupes 30 000" autrement appelés : "collectifs d'agriculteurs s'engageant vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques" se clôture le **16 avril 2017**.

Cet appel à projets vise à reconnaître et faire émerger des collectifs travaillant sur la réduction des produits phytos. Des financements sont alloués via cet appel à projets pour financer de l'ani-

mation et de l'appui technique. Vous retrouverez toutes les informations disponibles sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Nouvel-article,985>

La réunion de présentation de cet appel à projet en Côte-d'Or aura lieu le **mercredi 7 mars à 10h** à la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, à Bretenière (salle 6) ;

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE – AOP POUILLY FUISSE

Lors de sa séance du 16 novembre 2017, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire de chaque premier cru de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire parcellaire de chaque premier cru concerne 4 communes (Chaintré, Fuissé, Solutré-Pouilly, Vergisson) réparties sur le département de Saône-et-Loire.

La consultation se déroulera du 01/02/2018 au 01/04/2018 inclus.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire de chaque premier cru pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

INAO MACON - 37 Boulevard Henri Dunant - 71040 MACON CEDEX

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 01/04/2018, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé ainsi qu'au siège de l'ODG - Union des producteurs des Grands Vins Blancs de POUILLY-FUISSE - Atrium du POUILLY FUISSE - 71960 SOLUTRE POUILLY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

A ARRÊTÉS PREFECTORAUX SITES SENSIBLES

Des chartes départementales liées à l'utilisation des produits phytosanitaires avaient été signées en 2016 avec les préfets dans l'Yonne et en Saône et Loire. Cependant, le code rural prévoit dans l'article L 253-7 que des mesures de précautions soient prises afin de protéger les personnes vulnérables lors de l'application des produits phytosanitaires.

Les préfets des trois départements (Côte d'Or, Saône et Loire, Yonne) de Bourgogne ont donc travaillé en concertation avec la profession pour écrire 3 AP départementaux similaires afin de garantir une égalité de traitements pour notre vignoble.

Ainsi l'article 4 de ces AP définit quelques mesures de protection à proximité des lieux sensibles (écoles, centres aérés, crèches, hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD...). Ces mesures **ne sont pas cumulatives** mais aux abords des sites sensibles au moins l'une d'elles doit être mises en œuvre.

- **Mesure de protection physique** : dispositif absorbant tel qu'une haie végétale anti-dérive de taille suffisante, ou un filet anti-dérive permettant d'obtenir une réduction de dérive effective;

- **Moyens matériels efficaces pour limiter la dérive** de produits inscrits au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture ;

- **Respect de dates et horaires de traitement** permettant de s'assurer que les personnes vulnérables ne fréquentent pas les espaces en plein air des lieux sensibles.

- **Respect d'une distance minimale** pour le traitement à proximité des lieux sensibles pour limiter le risque d'exposition des personnes vulnérables. Les distances dépendent du type de culture 20 mètres pour les parcelles en viticulture.

Dans l'Yonne l'arrêté préfectoral a été signé le 18 janvier 2018, il est disponible [ici](#) Celui de Côte d'Or va paraître dans les jours à venir.

Enfin celui de Saône et Loire sera en consultation publique du lundi 5 mars au lundi 9 avril 2018.

La CAVB va travailler avec les concessionnaires et constructeurs de matériels viticoles afin que les matériels efficaces pour limiter la dérive et utiliser dans le vignoble bourguignon puissent être inscrits au bulletin officiel du Ministère de l'agriculture.

INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT



G RILLES DE SALAIRES

La grille des salaires des exploitations de Saône et Loire a évolué. Les nouveaux barèmes sont applicables au 1er janvier 2018.

Vous les trouverez en lien sur notre [site CAVB](#).

E SCROQUERIE

On nous signale que la société Modu a été victime d'une usurpation d'identité. En cas de prise de contact par cette société, nous vous incitons à prendre toutes les précautions nécessaires.

Information communiquée par la Fédération champenoise: M. Boileau ne boit pas que de l'eau...

La société COHESIS DISTRIBUTION à Reims nous confirme être victime d'une usurpation de raison sociale et ne souhaite pas, à l'heure actuelle, acheter du Champagne pour ses clients « VIP ». Ne donnez donc pas suite aux mails d'un certain Jean-Yves BOILEAU qui, de toute façon, ne fait plus partie du personnel !

F ORMATIONS

Formation «Sommelier-Conseiller en vins» au CFPPA de Beaune

De nationalité française ou étrangère, vous êtes motivé(e) par un projet personnel ou professionnel à vocation internationale? Cette formation est pour vous! Elle vous permettra d'acquérir les connaissances permettant d'exercer une activité dans des secteurs variés tels que: cavistes, entreprises d'importation et exportation de vin, restaurants.

Nos cours sont dispensés en ANGLAIS et auront lieu du 14 mai au 29 juin 2018. La clôture des inscriptions est fixée au 27 avril 2018.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez notre responsable de formation Lilia ALVAREZ au 00 33 (0)3 80 24 79 95 ou par mail: cfppa.beaune@educagri.fr.

Réussir sa conversion à la viticulture biologique— 4 avril à Beaune (Maison du Vignoble)

Objectifs de la formation :

Découvrir les aspects techniques et réglementaires de la viticulture biologique

Découvrir les cahiers des charges de la viticulture et vinification en AB

Comprendre les démarches de la conversion programme :

Visite d'un domaine en conversion bio

Informations et inscriptions : diane.guilhem@biobourgogne.org ou 06 71 63 29 73

Tarifs : 21€ pour les éligibles VIVEA / 200€ autre public

Formations en alternance CCI Côte d'or

CCI Formation Côte d'Or- site de Beaune -propose de vous accompagner dans le recrutement de contrats de professionnalisation dans des domaines administratif et commercial.

Vous souhaitez accroître votre force commerciale, prospecter de nouveaux clients : nous vous proposons un (e) alternant (e) en BTS « Négociation et Digitalisation de la Relation Client »

Vous souhaitez un commercial sédentaire pour accueillir, conseiller vos clients : nous vous proposons un (e) alternant(e) en BTS « Management des Unités Commerciales »

Vous souhaitez un (e) alternant (e) polyvalent (e) pour vous épauler en comptabilité, gestion, administratif, relation clients : nous vous proposons le BTS « Gestion de la PME ».

CCI Formation Côte d'Or- Fabienne PERROT- e-mail : fabienne.perrot@cci21.fr

Tél. 03 80 25 94 50 – Fax. 03 80 22 92 01

Ce qui s'est passé en Février à la CAVB

- 5 Février: Réunion « guide du viticulteur »
- 6 février: AG Côte de Nuits Villages et Fixin
- 8 février: AG de l'ODG Mercurey
- 9 février: Conseil d'Administration du BIVB
- 14 février: Conseil d'Administration de la CNAOC
- 22 février: Commission technique CAVB
- Du 25 février au 4 mars: Salon de l'Agriculture à Paris
- 28 février: Réunion simplification Préfecture
- 1er mars: Commission régionale Flavescence dorée
- 1er mars: AG ODG Irancy

Les évènements à venir

- 5 Mars: AG ODG Maranges
- 7 mars: Union des Régionales de la CAVB
- 8 mars: Réunion guide du viticulteur
- 8 mars : AG ODG des Grands Crus de Chassagne et Puligny
- Du 12 au 16 mars: Grands Jours de Bourgogne
- 20 mars: Conseil d'Administration de la CNAOC
- 21 MARS: Union des Grands Crus
- 27 Mars: AG ODG Chassagne et Meursault
- 27 mars: Rencontre avec les parlementaires
- 29 mars: Distinction UPVM
- 3 avril: Conseil d'Administration de la CAVB
- 18 avril: Assemblée Générale de la CAVB

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE